

**Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation**

(2011/C 91/04)



Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la République de Saint-Marin

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces<sup>(1)</sup>. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009<sup>(2)</sup>, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

**Pays émetteur:** République de Saint-Marin

**Sujet de commémoration:** le 500<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance du peintre italien Giorgio Vasari (30 juillet 1511 - 27 juin 1574). Vasari, qui était aussi écrivain, historien et architecte, est devenu célèbre grâce aux biographies des artistes italiens qu'il a écrites et est considéré actuellement le père idéologique de l'historiographie artistique.

**Description du dessin:**

La partie centrale de la pièce représente un détail de la peinture de Giorgio Vasari «Giuditta décapite Oloferne». Sur la partie inférieure, les dates «1511-2011», sur la gauche «G. Vasari» et la marque d'atelier «R»; sur la droite les inscriptions «San Marino» et «C.M.», initiales de l'auteur Claudia Momoni.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

**Volume d'émission:** 130 000 pièces

**Date d'émission:** Juin 2011

---

(1) Pour les autres faces nationales des pièces en euros destinées à la circulation, voir [http://ec.europa.eu/economy\\_finance/euro/cash/coins/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/economy_finance/euro/cash/coins/index_en.htm)

(2) Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).